

PROGRAMME PRINCIPAL 07

QUESTIONS DIVERSES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

07.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore

07.2 Propriété intellectuelle et sciences de la vie

07.3 Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle

Résumé

145. Ce programme porte sur un éventail de questions de propriété intellectuelle interdépendantes qui sont désormais au centre du débat international et qui sont prises en considération dans l'élaboration des politiques nationales de nombreux pays : la protection par la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (ou folklore), les aspects des ressources génétiques touchant à la propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle dans les sciences de la vie et les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. Ces questions couvrent une large gamme d'intérêts et de domaines d'action, mais se chevauchent et influent notablement les unes sur les autres; leur mode de gestion futur déterminera comment les mécanismes de propriété intellectuelle contribueront à promouvoir le développement économique et social dans des secteurs fondamentaux. La capacité du système de la propriété intellectuelle à se révéler avantageux pour un large éventail de bénéficiaires est un autre élément. Ces questions qui font l'objet des sous-programmes 07.1 et 07.2 se caractérisent par des débats de politique générale complexes et très techniques et suscitent des demandes pressantes tendant à l'obtention d'informations techniques et d'analyses factuelles, au renforcement des capacités, à la création de nouveaux instruments de propriété intellectuelle et à l'application des mécanismes de propriété intellectuelle à de nouveaux domaines. L'OMPI continuera à appliquer son approche globale, qui vise à faire comprendre concrètement le fonctionnement des mécanismes de propriété intellectuelle et à contribuer au débat sur la politique générale et au renforcement des capacités de façon que le potentiel inexploité des actifs individuels, communautaires et nationaux de propriété intellectuelle puisse être concrétisé.

146. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a, de 2001 à 2003, constitué une instance internationale essentielle pour l'étude de la relation entre la propriété intellectuelle et des groupes d'intérêts dont le champ d'activité couvre les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles ou folklore et les ressources génétiques. Il a été le cadre d'un débat de politique générale d'une portée très large, axé sur la propriété intellectuelle et ses interactions avec d'autres domaines connexes tels que la diversité biologique et l'agriculture; mais ce comité s'est aussi efforcé d'apporter des solutions concrètes aux préoccupations touchant à la propriété intellectuelle exprimées au cours des débats. Les questions de politique générale et d'ordre juridique en cours d'examen ont trait, par exemple, à l'interaction entre les savoirs traditionnels et le système des brevets, au rôle du droit coutumier et des cultures traditionnelles considérés en relation avec les droits de propriété intellectuelle, aux droits collectifs dans les cultures traditionnelles et au rôle du domaine public, ainsi qu'au consentement préalable donné en connaissance de cause et au partage des avantages liés à l'accès aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques envisagés sous l'angle de la propriété intellectuelle. L'OMPI continuera de servir de cadre à ce dialogue sur la politique à suivre engagé à l'échelon international, auquel elle contribuera par des renseignements détaillés, des analyses juridiques et des études empiriques, de façon que les orientations futures choisies par les États membres reposent sur des faits solides et sur une connaissance approfondie de l'expérience de différents pays et des communautés locales et autochtones qui ont élaboré et appliqué divers mécanismes juridiques de protection. Ce débat illustre le souci de voir les communautés locales et autochtones tirer partie de façon concrète des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle appliqués aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des aspects de la propriété intellectuelle liés aux ressources génétiques qui leur sont associées, au vu en particulier des inquiétudes suscitées par leur éventuelle appropriation illicite ainsi que des incidences de la fixation et de la diffusion des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. De nombreuses voix se sont également élevées pour demander que les éléments distinctifs des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles soient utilisés en tant qu'actifs de propriété intellectuelle de façon à favoriser le développement économique et social et l'intégrité culturelle de communautés qui les considèrent comme vitaux pour leur identité et leur bien-être. Grâce aux délibérations des sessions successives du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, complétées par des consultations et des enquêtes approfondies, le dialogue engagé aux niveaux national et régional sur la politique à suivre ainsi que des analyses juridiques et techniques, les travaux du comité atteignent un degré de maturité tel qu'ils devraient déboucher sur des stratégies concrètes qui procureront des avantages tangibles aux détenteurs de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques. L'OMPI a créé un noyau central d'informations qui permet de cerner les possibilités concrètes existantes et de comprendre les besoins et les attentes des détenteurs de savoirs traditionnels. Il est temps de mettre ces ressources, sous une forme utile, adaptable, appropriée et accessible, au service des États membres et des communautés qui ont mis en avant des préoccupations et des intérêts particuliers dans ce domaine. Elles allieront analyses politiques et juridiques, études empiriques et instruments conduisant au renforcement des capacités. Une protection juridique renforcée et une

utilisation efficace des instruments juridiques disponibles exigent une approche globale, afin que l'élaboration de la politique à suivre soit guidée par une connaissance pratique des besoins, des exigences en matière d'infrastructures et de ressources des détenteurs de savoirs traditionnels et autres bénéficiaires potentiels au sein des communautés locales et autochtones.

147. Le sous-programme 07.2 sur les sciences de la vie permettra de coordonner les travaux déjà entrepris par l'OMPI consistant à favoriser les discussions engagées sur la politique à suivre au niveau international dans ce secteur essentiel et à contribuer à ces discussions. Les progrès rapides réalisés dans les sciences de la vie ont provoqué un vaste débat international sur le rôle approprié et l'incidence réelle des droits de propriété intellectuelle sur les techniques des sciences de la vie et ce qu'ils impliquent en termes d'éthique, de développement et de politique de la santé. Ces progrès constituent également un défi pour les institutions publiques et privées et pour les dirigeants, par exemple en ce qui concerne les implications, au niveau des activités et au niveau de la politique à suivre, de la protection par brevet du matériel et des instruments de recherche biotechnologiques, le rôle de la propriété intellectuelle dans le domaine de la santé publique (comme, par exemple, le rôle de la propriété intellectuelle en ce qui concerne l'accès aux médicaments et à la recherche sur des maladies négligées, y compris dans le cadre d'initiatives associant secteurs public et privé) et des questions plus vastes de politique générale. Ce sous-programme permettra à l'OMPI de renforcer son apport aux discussions internationales sur la politique à suivre et sa contribution visant à favoriser la compréhension de ces questions dans la pratique, en partant d'activités de programme des exercices biennaux précédents et notamment en mettant à nouveau l'accent sur les questions soulevées par le Groupe de travail sur la biotechnologie (document WIPO/BIOT/WG/99/1).

148. Les questions qui doivent être traitées dans le cadre du programme 07.3 se caractérisent par des efforts continus pour le renforcement de la coopération internationale au sein des autorités nationales et régionales chargées de l'application des droits, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées. La collaboration avec ces autorités et organisations pour faire respecter les obligations existantes dans le domaine de l'application des droits sera renforcée conformément aux conclusions du président adoptées par le Comité consultatif sur l'application des droits à sa première session tenue en juin 2003 (document WIPO/ACE/1/7).

SOUS-PROGRAMME 07.1

RESSOURCES GENETIQUES, SAVOIRS TRADITIONNELS ET FOLKLORE

Objectif : permettre aux détenteurs de savoirs traditionnels et aux gardiens des cultures traditionnelles de tirer des avantages tangibles de la protection juridique de leurs savoirs traditionnels, de leurs expressions culturelles traditionnelles (folklore) et des ressources génétiques associées.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement du dialogue international sur la façon de protéger juridiquement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et de les valoriser en tant qu'actifs de communautés autochtones et locales; détermination et formulation des éléments d'un consensus international sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle et les éléments des ressources génétiques relevant de la propriété intellectuelle.	• Réactions des participants des forums et des consultations sur la politique à suivre, en particulier des représentants des communautés autochtones et locales et d'autres détenteurs de savoirs traditionnels, en ce qui concerne leur capacité à protéger juridiquement les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques et à en tirer parti; réactions des États membres sur les questions de politique générale. • Résultats des réunions internationales sur la politique à suivre convoquées par l'OMPI.
2. Mise en œuvre de mesures et d'instruments concrets précis dans les États membres pour favoriser la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle, renforcer la capacité à tirer parti concrètement de la protection juridique et gérer les aspects des ressources génétiques se rapportant à la propriété intellectuelle au bénéfice des détenteurs des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.	• Nombre d'instruments de politique générale et d'instruments pratiques effectivement utilisés. • Preuve d'avantages précis découlant de l'utilisation d'instruments de propriété intellectuelle par les détenteurs des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.
3. Mise en place de mécanismes juridiques plus efficaces pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les aspects des ressources génétiques relatifs à la propriété intellectuelle.	Réactions des États membres et des autres parties prenantes sur l'utilité des analyses et des études réalisées par l'OMPI sur des textes de loi types et proposés, ainsi que des ateliers de l'OMPI sur les aspects juridiques et techniques de la protection juridique.

149. Ce sous-programme associera le dialogue sur la politique à suivre et les résultats tangibles afin d'en faire bénéficier concrètement les détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles ainsi que les communautés des pays en développement riches en ressources génétiques; il sera tiré parti du grand nombre de renseignements déjà rassemblés et du dialogue approfondi déjà engagé sur la politique à suivre au sein du comité intergouvernemental. Cela impliquera un renforcement des consultations avec les communautés autochtones et locales et leurs représentants, un soutien juridique et technique plus important aux différents États membres et des initiatives régionales en matière de protection juridique, ainsi que l'élaboration d'instruments pratiques déterminés et de produits d'information pour aider les communautés autochtones et locales à tirer parti des systèmes de protection juridique et à protéger leurs intérêts contre l'appropriation illicite, la perte involontaire ou l'érosion de leurs droits. Le sous-programme favorisera l'obtention de résultats concrets, tels que recommandations ou pratiques recommandées, attestant un consensus international sur des questions de propriété intellectuelle relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques.

150. Étant donné l'accroissement des activités dans d'autres instances internationales, l'intérêt accru au sein de la société civile, les partenariats entre secteurs public et privé et la création de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, ce sous-programme visera également à renforcer l'efficacité de la coopération, en utilisant les compétences reconnues de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle, et à contribuer à d'autres activités internationales, sous la forme d'un apport juridique et technique.

Activités

- Convoquer des réunions internationales et régionales sur la politique à suivre et des réunions d'experts pour traiter les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, et fournir les services d'appui nécessaires à ces réunions;
- lancer et aider à organiser, aux niveaux régional et national, des consultations, le dialogue, l'élaboration des politiques, des programmes concrets, des programmes pilotes, des études techniques, la coopération juridique et technique et des actions de sensibilisation, avec comme objectif le renforcement de la participation des communautés autochtones et locales ainsi que celle des juristes locaux, des instituts de recherche et des universitaires, notamment au moyen d'ateliers d'information et de formation nationaux et sous-régionaux;
- poursuivre l'élaboration, la mise en place et l'adaptation, pour des communautés précises et des systèmes nationaux, d'instruments d'utilité pratique permettant de renforcer la protection positive et défensive des savoirs traditionnels, notamment un instrument polyvalent de gestion des intérêts touchant à la propriété intellectuelle dans le cadre de la fixation des savoirs traditionnels, un guide pour

la protection des expressions des cultures traditionnelles et une enquête sur l'expérience pratique en matière de protection juridique des savoirs traditionnels;

- mener des études et des consultations sur l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle existants et poursuivre la coopération internationale quant à la reconnaissance des savoirs traditionnels et des ressources génétiques divulgués aux fins de la procédure en matière de brevets;
- procéder à des consultations sur un éventuel consensus international relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions des cultures traditionnelles par la propriété intellectuelle et aux aspects des ressources génétiques touchant à la propriété intellectuelle, et créer les éléments de ce consensus;
- fournir une assistance et des renseignements techniques et juridiques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, organes des Nations Unies, instances et parties qui s'occupent de questions ayant trait aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, comme par exemple l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, la CDB, la FAO, l'UICN, la CNUCED, le PNUE, l'UNESCO, l'OMS, l'OMC, la Banque mondiale et le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur les populations autochtones.

SOUS-PROGRAMME 07.2

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SCIENCES DE LA VIE

Objectif : soutenir et promouvoir un débat éclairé et l'élaboration en connaissance de cause des orientations à suivre à propos des questions de propriété intellectuelle liées aux sciences de la vie

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Promotion des débats internationaux et de l'évolution des politiques nationales en ce qui concerne les sciences de la vie et les questions de propriété intellectuelle.	• Éventail des questions traitées et qualité de la contribution sur le fond des débats. • Étendue de l'engagement en faveur de débats internationaux sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et aux sciences de la vie.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Renforcement de la capacité, au niveau national, à promouvoir le succès de la politique des pouvoirs publics grâce à une gestion stratégique de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les sciences de la vie.	- Éventail des activités et nature du retour d'information s'agissant de l'évolution des politiques dans les États membres en ce qui concerne les sciences de la vie et les questions relatives à la propriété intellectuelle. - Qualité et incidence des produits d'information élaborés.

151. Ce sous-programme aura pour but de fournir une analyse objective et des renseignements empiriques afin de faciliter le débat et de favoriser des choix éclairés quant à la politique à suivre sur les questions liées à la propriété intellectuelle qui se posent dans le domaine des sciences de la vie. Il visera aussi à faire en sorte que les orientations politiques aux niveaux national et international puissent être élaborées et examinées à partir d'un ensemble d'éléments beaucoup plus développé en termes de renseignements pratiques, d'analyses juridiques et de documents sur les lignes d'action possibles et les orientations stratégiques nationales en ce qui concerne l'application de la propriété intellectuelle aux sciences de la vie. Cela devrait aider les administrations publiques et les législateurs à évaluer les différentes lignes d'action possibles et à formuler des recommandations au niveau national, tout en garantissant une totale compréhension de l'éventail et des incidences des différents choix possibles dans le cadre international existant.

Activités

- Lancer des consultations nationales, régionales ou internationales sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et aux sciences de la vie et fournir les services d'appui nécessaires à cet égard, et favoriser le dialogue international sur ces questions, notamment en ce qui concerne les choix pratiques et politiques permettant de tirer parti des innovations des sciences de la vie dans l'intérêt général;
- étudier les systèmes de droits de propriété intellectuelle fondés sur les innovations dans le domaine des sciences de la vie et rassembler des renseignements sur les tendances en matière d'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en ce qui concerne les ressources génétiques et les biotechnologies essentielles dans le secteur agricole, ainsi que leurs incidences sur l'utilisation de ces ressources et de ces techniques, en coopération le cas échéant avec des organisations internationales pertinentes telles que la FAO;
- élaborer et diffuser une première étude sur les sciences de la vie et la propriété intellectuelle à l'intention des décideurs ainsi que d'autres documents à utiliser pour la formulation et à la mise en œuvre des politiques;

- analyser et diffuser des informations pratiques sur la façon dont des mécanismes d'orientation générale sont élaborés et appliqués en vue de consolider les résultats de la politique des pouvoirs publics à partir de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie;
- fournir une aide et des renseignements techniques et juridiques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, aux organes des Nations Unies, aux instances et aux parties qui s'occupent de questions ayant trait à la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie, et participer aux réunions correspondantes;
- entreprendre certaines activités décidées par le Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie avec le consentement préalable des États membres dans la mesure où ces questions ne sont pas traitées dans le cadre du sous-programme 7.1.

SOUS-PROGRAMME 07.3

QUESTIONS ET PROJETS SPECIAUX RELATIFS À L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Objectif : Répondre aux besoins des États membres en développant et en renforçant leurs systèmes et leurs infrastructures d'application des droits de propriété intellectuelle et favoriser les débats au sein du Comité consultatif sur l'application des droits.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement des capacités des systèmes nationaux et régionaux d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment meilleure compréhension des questions et des stratégies liées à l'application des droits.	• Retour d'information sur l'impact des activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'application des droits. • Stratégies lancées ou systèmes introduits dans les États membres dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle.
2. Plus grande sensibilisation du public à la lutte contre la contrefaçon et le piratage.	Nombre de projets et de matériels d'information élaborés au niveau national pour mieux sensibiliser le public à ces questions.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
3. Plus grande sensibilisation des États membres et autres parties prenantes quant à l'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle et échange de données d'expérience aux niveaux national et régional dans le domaine de l'application des droits.	Échange d'information au sein du forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle.
4. Coordination et coopération avec d'autres organisations concernées ainsi qu'avec le secteur privé.	Nombre d'activités conjointes avec d'autres organisations et avec le secteur privé.

152. Ce sous programme a pour but d'aider les États membres à renforcer leurs systèmes nationaux d'application des droits de propriété intellectuelle. Il est essentiel d'avoir un système d'application des droits efficace pour lutter contre la contrefaçon, le piratage et d'autres formes de violation de la propriété intellectuelle. L'approche adoptée dans le présent sous-programme en matière de création d'une culture de la propriété intellectuelle vise à répondre aux besoins divers des États membres en créant un mécanisme efficace d'application des droits. Ce sous-programme a pour objectif prioritaire d'aider les États membres à améliorer l'utilisation des ressources dont il dispose pour développer et renforcer leurs systèmes nationaux d'application des droits de la propriété intellectuelle. À cet égard, les activités de programme porteront essentiellement sur les conseils de l'OMPI en matière de législation nationale de protection des droits de la propriété intellectuelle et de mécanismes efficaces permettant de lutter contre la contrefaçon, le piratage et d'autres formes de violation des droits de propriété intellectuelle.

153. Ce sous-programme suivra les activités précédemment entreprises par le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP), le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information (ACMEC) et la Réunion de consultation sur la sanction des droits (CME). Le comité favorisera la coopération internationale et la coordination avec les OIG et les ONG concernées, ainsi qu'avec le secteur privé, de façon à lutter contre la contrefaçon et le piratage en sensibilisant davantage le public et en renforçant l'aide technique, les programmes nationaux et régionaux de formation à l'intention des différentes parties prenantes ainsi que l'échange d'information sur les questions d'application des droits par l'intermédiaire du forum électronique.

Activités

- Convoquer, en leur fournissant les services nécessaires, les réunions annuelles du Comité consultatif sur l'application des droits et mener des activités donnant effet aux décisions du comité;

- répondre aux besoins des États membres en matière de développement et de renforcement des systèmes nationaux et régionaux d'application des droits de propriété intellectuelle;
- fournir aux États membres, sur demande et en consultation avec d'autres unités concernées, une assistance technique et juridique en faveur de l'élaboration de stratégies et de systèmes assurant une application efficace des droits de propriété intellectuelle;
- promouvoir l'utilisation du forum électronique consacré à l'application des droits pour permettre en particulier aux responsables de l'application des lois comme les agents des douanes et des services de police et au personnel des offices de propriété intellectuelle d'échanger des données d'expérience nationales;
- rassembler et fournir sur demande des informations sur les pratiques recommandées, notamment sur les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle qui présentent un bon rapport coût-efficacité;
- collaborer avec les services chargés des programmes principaux 08, 09 et 10 afin de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de formation structurés (notamment du matériel de formation et d'information) destinés aux organes judiciaires, aux services des douanes et de la police et à d'autres organismes chargés de l'application des droits et organiser des réunions et des séminaires pour répondre aux besoins des différents secteurs;
- coordonner les activités de l'OMPI qui ont trait à l'application des droits et coopérer avec d'autres organisations concernées en partageant des connaissances techniques spécialisées et en organisant des séminaires, des réunions et des programmes de formation communs sur l'application des droits de propriété intellectuelle;
- concevoir des projets et des documents d'information qui seront utilisés lors de campagnes nationales, régionales et internationales destinées à sensibiliser le public à la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Si nécessaire, ces activités seront menées en coopération avec d'autres organisations intéressées, le secteur privé et d'autres programmes principaux, dont les programmes principaux 08, 09, et 10.

Présentation des ressources par objet de dépense

154. Le montant total des ressources s'élève à 7 072 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 541 000 francs suisses (8,6%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

155. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 4 613 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 623 000 francs suisses (16,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 4 266 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu d'un poste supplémentaire par rapport à l'exercice précédent et du reclassement de deux postes y compris le reclassement d'un poste dans la catégorie D, et
- ii) 347 000 francs suisses pour des agents temporaires.

156. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 240 000 francs suisses est prévu, soit un montant inchangé par rapport à 2002-2003. Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 340 000 francs suisses pour 70 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 900 000 francs suisses affectés à 200 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, les réunions sur l'application des droits de propriété intellectuelle et les réunions connexes.

157. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 1 098 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 49 000 francs suisses (4,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 370 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le comité intergouvernemental, le groupe de travail, le Comité consultatif sur l'application des droits et les réunions connexes,
- ii) 648 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 60 000 francs suisses pour les publications et
- iv) 20 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels.

158. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 71 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 60 000 francs suisses (45,8%), pour couvrir notamment le coût des communications.

159. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 50 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 27 000 francs suisses (117,4%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 30 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 20 000 francs suisses pour les fournitures.

Tableau 9.7 Programme principal 07 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget
		Programme		Coûts		Total		2004-2005
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	proposé E=A+D
		B	B/A	C	C/A	D=B+C	D/A	
I. Par sous-programme								
07.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore	4 758	(1 033)	(21,7)	124	2,6	(909)	(19,1)	3 849
07.2 Propriété intellectuelle et sciences de la vie	--	897	--	75	--	972	--	972
07.3 Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle	1 507	677	44,9	67	4,4	744	49,4	2 251
TOTAL	6 265	541	8,6	266	4,2	807	12,9	7 072
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	3 739	623	16,7	251	6,7	874	23,4	4 613
Voyages et bourses	1 232	--	--	8	0,6	8	0,6	1 240
Services contractuels	1 140	(49)	(4,3)	7	0,6	(42)	(3,7)	1 098
Dépenses de fonctionnement	131	(60)	(45,8)	--	--	(60)	(45,8)	71
Matériel et fournitures	23	27	117,4	--	--	27	117,4	50
TOTAL	6 265	541	8,6	266	4,2	807	12,9	7 072

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Catégorie de postes			
Directeurs	1	1	2
Administrateurs	6	1	7
Services généraux	3	(1)	2
TOTAL	10	1	11

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1 RGSTF	2 PISV	3 QPSADI	
Dépenses de personnel				
Postes	1 960	808	1 498	4 266
Agents temporaires	164	94	89	347
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	234	50	56	340
Voyages de tiers	645	--	255	900
Services contractuels				
Conférences	278	--	92	370
Consultants	418	--	230	648
Publications	60	--	--	60
Autres	10	10	--	20
Dépenses de fonctionnement				
Communications et autres	50	--	21	71
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	20	--	10	30
Fournitures	10	10	--	20
TOTAL	3 849	972	2 251	7 072